Politique de confidentialité de MonPsy

Traitement des données à caractère personnel

« MonPsy » est développé au sein de la Fabrique numérique des ministères sociaux.

Le responsable de traitement des données à caractère personnel collectées par le site « MonPsy » est la Délégation ministérielle à la santé mentale et à la psychiatrie, représenté par Monsieur Frank Bellivier, délégué ministériel.

Finalités

Dans le cadre de l'amélioration de la prise en charge de la santé mentale et des troubles psychiques d'intensité légère à modérée via « Démarches simplifiées », MonPsy peut traiter des données à caractère personnelles pour les finalités suivantes :

- Mettre à disposition un annuaire de psychologues partenaires répartis sur tout le territoire national :
- Améliorer la santé mentale de la population, enjeu majeur de la santé publique en France ;
- Pour les opérations liées à la facturation et à la prise en charge financière.

Données à caractère personnel traitées

Le site peut traiter les données à caractère personnel suivantes :

- Données professionnelles publiques relatives à la candidature (département d'exercice, Numéro ADELI, téléphone, adresse postale du cabinet, adresse e-mail professionnelle mentionnant nom et prénom, nom et prénom, diplômes et formations complémentaires);
- Données professionnelles non publiques relatives à la candidature (NIR, expérience professionnelle, approche et motivation);
- Données relatives aux informations complémentaires ;
- Pièces justificatives (diplôme de master en psychologie, pièce d'identité, carte vitale ou attestation des droits AMELI, RIB nominatif);
- Données d'hébergeur/de connexion ;

Bases juridiques des traitements de données

Les données traitées par le site sont fondées sur l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement au sens de l'article 6-e du RPGD.

Spécifiquement, les données de connexion reposent sur une obligation légale à laquelle est soumise le responsable de traitements au sens de l'article 6-c du RGPD.

Ces fondements sont précisés ci-dessous :

a) Données professionnelles publiques relatives à la candidature

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement au sens de l'article 6-e du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Cette mission d'intérêt public est notamment prévue par :

- Les articles 2 et 3 du décret n°2019-380 du 29 avril 2019 portant création d'un délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie ;
- La déclaration du président de la République du mardi 28 septembre 2021 à propos du remboursement par l'Assurance maladie de séances d'accompagnement psychologique réalisées par un psychologue volontaire.

b) Données professionnelles non publiques relatives à la candidature

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement au sens de l'article 6-e du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Cette mission d'intérêt public est notamment prévue par l'article 2-B, 5° du décret n°2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire.

c) Données relatives aux informations complémentaires

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement au sens de l'article 6-e du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Cette mission d'intérêt public est notamment prévue par :

- Les articles 2 et 3 du décret n°2019-380 du 29 avril 2019 portant création d'un délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie ;
- La déclaration du président de la République du mardi 28 septembre 2021 à propos du remboursement par l'Assurance maladie de séances d'accompagnement psychologique réalisé par un psychologue volontaire.

d) Pièces justificatives

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement au sens de l'article 6-e du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Cette mission d'intérêt public est notamment prévue par :

- Les articles 2 et 3 du décret n°2019-380 du 29 avril 2019 portant création d'un délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie ;
- La déclaration du président de la République du mardi 28 septembre 2021 à propos du remboursement par l'Assurance maladie de séances d'accompagnement psychologique réalisé par un psychologue volontaire.

e) Données d'hébergeur ou de connexion

Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable de traitement est soumis au sens de l'article 6-c du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'obligation légale est posée par la loi LCEN n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et par l'article 1^{er} du décret n°2021-1363 portant injonction, au regard de la menace grave et actuelle contre la sécurité nationale, de conservation pour un an de certaines catégories de données de connexion.

Durée de conservation

Types de données	Durée de conservation
Données professionnelles publiques	Jusqu'à 3 ans après la fin de la convention entre le professionnel et la CPAM, ou jusqu'à 3 ans à compter de la candidature du professionnel

Données professionnelles non publiques	Jusqu'à 1 an à compter de la fin de la convention entre le professionnel et la CPAM; jusqu'à 2 ans à compter de la décision de validation de la candidature du professionnel ou jusqu'à 1 an à compter de la décision de refus de la candidature du professionnel.
Données relatives aux informations complémentaires	Jusqu'à 1 an à compter de la fin de la convention entre le professionnel et la CPAM; jusqu'à 2 ans à compter de la décision de validation de la candidature du professionnel ou jusqu'à 1 an à compter de la décision de refus de la candidature du professionnel.
Pièces justificatives	Jusqu'à 1 an à compter de la fin de la convention entre le professionnel et la CPAM; jusqu'à 2 ans à compter de la décision de validation de la candidature du professionnel ou jusqu'à 1 an à compter de la décision de refus de la candidature du professionnel.
Données d'hébergeur	1 an, conformément au décret n°2021-1363 du 20 octobre 2021 portant injonction au regard de la menace grave et actuelle contre la sécurité nationale, de conservation pour une durée d'un an de certaines catégories de données de connexion.

Droit des personnes concernées

Vous disposez des droits suivants concernant vos données à caractère personnel :

- Droit d'information et droit d'accès aux données ;
- Droit de rectification et le cas échéant de suppression des données ;
- Droit à la limitation des données.

Pour les exercer, faites-nous parvenir une demande en précisant la date et l'heure précise de la requête – ces éléments sont indispensables pour nous permettre de retrouver votre recherche – par voie électronique à l'adresse suivante :monpsysante@fabrique.social.gouv.fr

En raison de l'obligation de sécurité et de confidentialité dans le traitement des données à caractère personnel qui incombe au responsable de traitement, votre demande ne sera traitée que si vous apportez la preuve de votre identité.

Pour vous aider dans votre démarche, vous trouverez ici https://www.cnil.fr/fr/modele/courrier/exercer-son-droit-dacces, un modèle de courrier élaboré par la CNIL.

Le responsable de traitement s'engage à répondre dans un délai raisonnable qui ne saurait dépasser 1 mois à compter de la réception de votre demande.

Destinataires des données

Le responsable de traitement s'engage à ce que les données à caractères personnels soient traitées par les seules personnes autorisées.

Sécurité et confidentialité des données

Les mesures techniques et organisationnelles de sécurité adoptées pour assurer la confidentialité, l'intégrité et protéger l'accès des données sont notamment :

- Anonymisation
- Stockage des données en base de données
- Stockage des mots de passe en base sont hâchés
- Cloisonnement des données
- Mesures de traçabilité
- Surveillance
- Protection contre les virus, malwares et logiciels espions
- Protection des réseaux
- Sauvegarde
- Mesures restrictives limitant l'accès physiques aux données à caractère personnel

Sous-traitants

Certaines des données sont envoyées à des sous-traitants pour réaliser certaines missions. Le responsable de traitement s'est assuré de la mise en œuvre par ses sous-traitants de garanties adéquates et du respect de conditions strictes de confidentialité, d'usage et de protection des données.

Partenaire	Pays destinataire	Traitement réalisé	Garanties
OVH SAS	France	Hébergement	https://www.ovh.com/fr/protection-donnees- personnelles/